



**SANTE SECURITE
AU TRAVAIL**

CONFINEMENT

Informations concernant les activités en forêt

*En application du décret 2020-1310 du 30/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
(Mise à jour du 02/11/2020)*

Affouage et vente de bois aux particuliers



En plus des activités économiques professionnelles réalisables en forêt (exploitation, travaux, desserte...), les instructions mises en place dans le cadre du confinement prévoient qu'il est autorisé de se déplacer pour la taille des forêts, le bûcheronnage, l'affouage ou aller chercher du bois ou de la biomasse, en cochant la case « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ».

- **L'affouage et l'exploitation des bois vendus aux particuliers sont donc possibles.** En lien avec la collectivité concernée et le service bois, les TFT sont donc habilités à organiser les modalités de mise en œuvre de ces activités dans les forêts.

Exercice de la chasse



Dans le cadre du confinement mis en place le 30/10/2020, les déplacements et les activités non essentiels sont interdits, sauf dérogation et sur demande de l'autorité administrative pour des raisons d'intérêt général.

C'est dans ce cadre que seront organisées, sous le contrôle des préfets de département, des actions de régulation de la faune sauvage susceptible d'occasionner des dégâts aux cultures et aux forêts, et dont la population doit être régulée.

Les CDCFS seront convoquées par les préfets dans les plus brefs délais pour définir les secteurs de mise en œuvre de ces actions exceptionnelles de chasse et les conditions sanitaires et gestes barrières à respecter.

- **la pratique de la chasse est donc interdite ;** seules des actions exceptionnelles, définies par le préfet après consultation de la CDCFS pourront avoir lieu. Le moment venu, ces actions seront communiquées aux TFT territorialement concernés.

- **Contrôle du décret 2020-1310 du 30/10/2020 :**

Les agents de l'ONF ne sont pas compétents pour constater les infractions au décret n°2020-1310 du 30/10/2020 pris sur le fondement du code de la santé publique.

- Les TFT informent les locataires de chasse de l'ONF en forêt domaniale de ces dispositions

Le directeur de l'agence territoriale de Savoie

François-Xavier NICOT